

Commune d'EYRANS

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 24 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 16 Janvier deux mille dix-huit.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,
M. MAURIN Pierre, M. BENOIT Jérôme, M. BLANCHET Dominique, M. CHARREYRE Didier,
Mme HOURDEBAIGT Dominique, Mme DUPERRIN Sandrine, M. LEFAURE Gérard,
M. LORTEAU Christophe, Mme LORTEAU Michelle,
Mme PETIT Danielle, M.ROUSSET Philippe, M. TORRES Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. FRIoux Jean-Jacques.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BLANCHET Dominique.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

II – DETR 2018 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) SECURISATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE JEAN TOULZA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de sécurisation de l'Etablissement Scolaire Jean Toulza. Ce besoin répond à la lutte contre l'intrusion dans les écoles.

Un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) a été réalisé par la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE.

Ce processus fait apparaître quelques dysfonctionnement notamment sur :

- la hauteur de la clôture d'enceinte de l'école et du portail;
- la sécurisation des personnes pendant le temps de garderie et d'accueil des parents;
- le moyen d'alerte spécifique et adapté à la situation est inexistant.

L'objectif de ce PPMS est de pallier à ces dysfonctionnements.

Pour cela, des préconisations sont apportées :

- Construction d'une clôture répondant aux critères de sécurité avec portillon doté d'une ouverture à distance.
- Mise en place de protections visuelles telles que film d'opacité sur les fenêtres des classes et du réfectoire.
- Installation d'un système de vidéo protection afin d'assurer le filtrage des personnes dans l'enceinte de l'école.

Le plan de financement suivant est proposé :

	H.T.	T.T.C.
Devis estimatif architecte.....	32 904.00 €	39 484.80 €
Devis branchement électrique.....	2 058.00 €	2 469.60 €
Vidéo protection.....	<u>1 520.00 €</u>	<u>1 824.00 €</u>
	36 482.00 €	43 778.40 €
Montant FIPD.....		29 186.00€
Montant DETR 35 %.....		2 553.60 €
La part restante au titre de la mise en sécurisation de l'Etablissement Scolaire soit sera autofinancée par la Commune : BP 2018		12 038.80 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- **De Solliciter** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2018 pour la mise en sécurisation de l'Etablissement scolaire Jean Toulza.

III - DEMANDE DE SUBVENTION – LYCEE JAUFRE RUDEL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du lycée Jaufré Rudel de BLAYE, qui sollicite une subvention de la Commune pour le voyage en Angleterre.

Vu la présentation du programme des excursions,

Attendu que le coût par élève est fixé à 450.00 €

Attendu que trois élèves sont domiciliés sur la Commune d'EYRANS :

- KONJEVIC Jeanne
- SUIRE Jade
- TORRES Léo

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière par enfant de 135.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer les aides financières exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

IV – STATIONNEMENT – RUE DE LA CHAPELLE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la difficulté de circulation des riverains de la rue de la Chapelle causée par des stationnements de voitures gênantes à proximité d'un virage.

Par conséquent, afin de maintenir la sécurité routière de cette rue, Monsieur Le Maire propose d'y interdire le stationnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide:

- ***D'autoriser*** Monsieur le Maire à interdire le stationnement rue de la Chapelle,
- ***Autorise*** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

V – DEMANDE DE SUBVENTION – COLLEGE JEAN MONNET

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Collège Jean Monnet de SAINT CIERS SUR GIRONDE, qui sollicite une subvention de la Commune pour les voyages en Auvergne, Alsace-Allemagne et Italie.

Vu la présentation du programme des excursions,

Attendu que le coût par élève est fixé à :

- 305.00 € pour l'Auvergne,
- 370.00 € pour l'Alsace-Allemagne,
- 370.00 € pour l'Italie.

Attendu que sept élèves sont domiciliés sur la Commune d'EYRANS :

Auvergne : DAGNAS Marylou
LACOSTE Mélissa
MARTIN Ambre

Alsace-Allemagne : LALANNE Lucie
LEBEAUPIN Clémentine
METZGER Laurianne

Italie : GOMIS Ethan

Conscient de l'intérêt que peut apporter un tel voyage notamment sur l'enrichissement culturel et linguistique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'allouer une aide financière par enfant de :

- Auvergne : 91.50 € (soit 183.00 € pour 3 enfants),
- Alsace-Allemagne : 111.00 € (soit 333.00 € pour 3 enfants),
- Italie : 111.00 € (soit 111.00 € pour 1 enfant).

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- **Décide** d'attribuer les aides financières exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires pour le versement de cette aide.

VI – CONVENTION D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'achèvement de la convention d'entretien d'éclairage public conclu avec la société ENGIE INEO terminée le 31 décembre 2017, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le montant HT annuel est de 3 680.00 €, soit un montant total de 4 416.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le renouvellement du contrat pendant 3 ans pour un montant HT total de 11 040.00 € (soit un montant total de 13 248.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

VII – MODIFICATIONS STATUTS COMMUNAUTAIRES-EXTENSION DU RESEAU DE VOIRIE ET ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 modifié, portant création de la Communauté de communes de l'Estuaire,

Vu la notification par lettre recommandée des délibérations de la Communauté de communes de l'Estuaire validant les statuts ci-annexés,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Le Conseil Communautaire a validé le 19 Décembre dernier deux propositions de modifications des statuts communautaires intégrant :

1. Le développement de l'Action Sociale d'Intérêt Communautaire

4 nouvelles Communes ont intégré la CCE : Cartelègue, Mazion, Saint Androny et Saint Seurin de Coursac. Celles-ci ont relancé, par leur demande conjointe, la nécessité d'un CIAS intégré.

I. Intérêt d'un CIAS intégré

Un CIAS intégré se justifie ainsi :

- Les travailleurs sociaux du CIAS permettront d'accompagner toutes les personnes sans enfant mineur à charge (accompagnement aujourd'hui réalisé par la MDSI)

- Equité de traitement en matière sociale à l'échelle de la CCE (aujourd'hui le traitement des situations de précarité est différent selon la commune d'origine).
- Meilleure visibilité de l'action sociale sur le territoire de la part des partenaires.
- Moins de solitude dans les pratiques et plus de solidarité et d'échange : instance de réflexion, de décision regroupant 15 communes.
- Analyse sur les besoins sociaux du territoire facilitée avec plus de moyen à l'échelle de 15 communes.
- Professionnalisation de l'action sociale.

II. Le CIAS intégré :

Au vu du calage avec chaque commune membre de la CCE, la Communauté de Communes de l'Estuaire a acté l'organisation suivante :

1. Sur le plan juridique :

- **de rajouter les compétences sociales suivantes** au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire :

<ul style="list-style-type: none"> - Domiciliation des personnes sans domicile fixe. - Instruction des demandes d'aide sociale légale. - Attribution de prestations remboursables, non remboursables ou de prestations en nature. - Accompagnement social de toutes personnes sans enfant mineur à charge. Accompagnement dit de polyvalence. - Création et gestion des logements d'urgence pour les communes favorables à ce transfert - Service de maintien à domicile pour l'ensemble du territoire (y compris pour le CCAS de Braud et Saint Louis)

2. Sur le plan fonctionnel :

- **De valider un mode de fonctionnement entre la CCE et les Communes membres, à savoir :**
 - Maintien des accueils existants sur Saint Ciers sur Gironde, Braud et Marcillac, ceux-ci deviennent les antennes du CIAS.
 - Maintien en mairie sur le budget général d'une possibilité d'intervenir en urgence : colis alimentaire, secours d'urgence etc...
 - Nomination d'élus référent du CIAS dans chaque commune
 - Création d'une instance de coordination pour le social réunissant des représentants de chaque commune et la CCE.

3. Incidence sur le personnel :

Le transfert de compétence d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale (articles L 5211-4-1 et L5111-7 du CGCT) entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

- Sort des agents exerçant la totalité de leurs fonctions dans un service transféré

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit au sein de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Le transfert est automatique et obligatoire. A ce jour et concernant les premiers recensements effectués, 8 agents du CCAS de Braud et Saint Louis seraient transférés à la CC Estuaire.

- Sort des agents exerçant en partie leurs fonctions dans un service transféré

Les fonctionnaires et agents contractuels exerçant pour partie leurs fonctions dans un service transféré seront mis à disposition de la CC Estuaire au prorata du temps de travail constaté au jour du transfert. A ce jour, deux agents (de la Commune de Saint Ciers sur Gironde et de la commune de Marcillac) pourraient être mis à disposition de la CC Estuaire.

La Communauté de Communes de l'Estuaire et les communes concernées travailleront ensemble à dresser un état des lieux des situations des agents au regard de l'évolution de la compétence sociale.

4. Les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Il appartiendra aux communes de faire un état des lieux des conséquences financières et patrimoniales du transfert de compétence, état les lieux qui servira de base de travail aux travaux de la CLECT.

Pour rappel les travaux de la CLECT :

Une fois déterminée précisément l'étendue des compétences transférées au groupement, la CLECT est amenée à analyser, pour chaque commune, les dépenses afférentes à chacune de ces compétences, et ce, selon une méthodologie fixée par la loi.

De même, la détermination des charges transférées suppose également l'analyse, par la CLECT, des recettes afférentes à chacune des compétences considérées, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

► La distinction en fonction des dépenses considérées :

En matière d'évaluation des charges, le législateur opère, depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, une distinction en fonction de la nature des dépenses transférées considérées.

*Ainsi, pour les **dépenses de fonctionnement non liées à un équipement**, la loi pose le principe d'une évaluation au **coût réel**, mais ce, selon deux méthodes alternatives, dont le choix relève de la CLECT :*

- soit les dépenses sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ainsi, pour un transfert de compétence opéré par une commune au profit de l'EPCI en année N, l'année de référence est le budget de l'année N-1 de la commune concernée.

- soit elles sont évaluées d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT elle-même.

Pour les **dépenses liées à des équipements** afférents aux compétences transférées celles-ci sont calculées sur la base d'un **coût moyen annualisé**.

Ce coût intègre :

- le coût de réalisation de l'équipement (dans le cas où la commune l'a construit elle-même), ou le coût d'acquisition de celui-ci (si la commune a acheté l'équipement en question) ou son coût de renouvellement (lorsqu'il n'est pas possible de connaître le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou si ceux-ci ne sont pas pertinents compte tenu de l'ancienneté du bien) ;

- les charges financières ;

- les dépenses d'entretien.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Pour évaluer la « durée de vie » moyenne de l'équipement, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M. 14.

► **Le calcul du coût net des charges transférées**

Une fois calculé le coût brut des charges transférées, dans les conditions rappelées ci-dessus, ce coût est, le cas échéant, réduit des ressources afférentes à ces charges, telles qu'elles apparaissent dans les périodes de référence.

Le fait de retrancher du coût brut des dépenses transférées les ressources spécifiques à celles-ci permet d'obtenir le coût net de la charge financière transférée à l'EPCI.

C'est ce coût net de l'ensemble des charges transférées par une commune à l'EPCI qui sera déduit de l'attribution de compensation versée par ce dernier à ladite commune.

Conformément à tout transfert de compétence et une fois le transfert acté par arrêté préfectoral, et hors impact sur les attributions de compensations communales, aucune dépense supplémentaire, ni participation ne sera demandée aux communes au titre du **financement de la compétence transférée**.

L'actualisation du Réseau des VIC et la définition de l'Intérêt Communautaire de la Voirie

Les statuts de la CCE ne prévoient actuellement aucune définition de l'intérêt communautaire des voies prise en charge.

A l'occasion de l'intégration des nouvelles voies, et dans l'objectif de favoriser l'homogénéité du réseau, il est proposé de prioriser le caractère rural de l'usage, tout en privilégiant les voies structurantes du territoire.

Le Conseil Communautaire a donc acté les modifications suivantes concernant les VIC-modifications figurant dans l'annexe des statuts :

« Détermination de l'intérêt communautaire des voiries prises en charge :

- liaisons intercommunales, ou connexions de voies départementales,
- desserte de villages et petits corps d'habitations prioritairement hors agglomération,
- voies de marais »

Le choix des nouvelles voies est opéré selon ces critères, lorsque ceux-ci ne peuvent être complètement satisfaits, il est proposé de transférer uniquement la gestion de la bande roulante et des éléments de bordures, hors trottoirs.

1- Désignation des éléments de voiries pris en charge dans le cadre de la compétence :

Il est proposé d'intégrer dans les annexes le tableau suivant précisant la prise en charge des éléments de voiries dans le cadre des voiries d'intérêt communautaire :

Eléments	Prise en charge par	Caractéristiques
Chaussée	CCE	
Accotement, fossés, talus	CCE	
Réseau assainissement pluvial	CCE	Uniquement lorsqu'il concoure à la sécurité des usagers, pour la gestion des eaux de ruissellement de la chaussée
Signalétique verticale	CCE	Signalisation de police et de sécurité routière
	Commune	Signalisation directionnelle, lieux dit
Signalétique horizontale	CCE	Hors agglomération et voies départementales
Trottoirs	CCE	Hors agglomération
	Commune	En agglomération
Ouvrages d'art	CCE	Bande roulante et parapets
	Commune	Tablier, piles de ponts
Parkings	Commune	
Aire de retournements	CCE	Liée aux usagers de la voie uniquement
Terre-plein central	CCE	Uniquement s'il s'agit d'un ilot directionnel
Arbres	CCE	Hors agglomération, sur l'emprise publique
Murs de soutènement	CCE	Sur l'emprise publique, hors agglomération
Entrée de parcelle (busage, dépression charretière...)	Bénéficiaire	Financement (création), entretien
	CCE	Réalisation ou rénovation dans le cadre d'un projet global d'aménagement
Equipements de sécurité (ralentisseurs, rétrécissement, balisage spécifique)	Commune	
Espaces verts, aménagements paysagers	Commune	
Eclairage public	Commune	
Réseau d'assainissement EU	Commune	
Parkings	Commune	

2- Intégration des nouvelles Voiries d'Intérêt Communautaires :

Commune	N°	Dénomination	Commence	Fini	Longueur
CARTELEGUE					
	3	Route de la Nauve	RD 134	la Gailloterie RD 134E1	2 125
	4	Route de l'Hôpital	RD 137	104 m après la piste cyclable	678
	6	Route de la pointe	RD 18	RD 253	1 040
	10	Route de Forestier	Rte du Lion d'Or VC 2	Rte de la Vergne VC 115	1 283
	1				

	10 2	Route de Jollet	RD 137	RD 252	852
	10 3	Route de Vaine	Rte de la Nauve VC 3	VC 201	420
	11 4	Route de la Bretonnière	RD 137	Limite de Mazion	312
	11 5	Route de la Vergne	Etauliers RD 253	Chemin de Bel Air VC 122	2 180
	12 2	Chemin de Bel Air	Rte de la Vergne VC 115	RD 18	480
	20 1	Route de la Bretonnière	RD 137	VC 3	460
	20 1	Route de Beaune	VC 3	RD 134	570
	21 1	Chemin de la Courant	VC 4 (partie Eyrans)	Raquette retournement	430
TOTAL					10 830
MAZION					
	2	Jeantisserme à Vallète	Jeantisserme	Limite Saint Paul	1 820
	3	De la Croix à Biraud	La Croix de Biraud RD 252	Saint Aulaye RD 252	1 482
	4	De Perrin (en partie)	VC 2	VC 3	40
	5	De Cazeau-Morin	Cazaumorin RD 252	Limite Fours	1 192
	9	Des Gorces à la Bretonnière	Pigeon Blanc limite Fours	Ruisseau Cartelègue	915
	10	De Maisonneuve	VC 5	RD 137 limite Cartelègue	1 150
	20 1	De Bergeron	RD 252	VC 3	264
TOTAL					6 863
SAINT ANDRONY					
	4	Du Lavoir	RD 135	RD 134	1 370
	10 1	Les Violettes	VC 115	Limite Fours	340
	20 4	Voie des Portes Romaines	RD 134	Parcelle B22	4 341
	20 5	Des Quinze Pieds	VC 204	Parcelle C2 Lim Anglade	585
	20 6	De Rampeau	RD 134	Limite Fours	1 280
TOTAL					7 916
SAINT SEURIN DE CURSAC					
	4	Route de la Garde	VC 105 La Garde	RD 937	215
	6	Route des Andiotés	RD 937	RD 737	560
	7	Route de Peylon	VC 4 la Garde	VC 107 limite St Paul	740
	8	Route du Stade	RD 252	RD 737	845
	9	Route de Muchit	RD 737	Limite de Fours	510
	10 2	Chemin de Darnac	VC 8 - VC 201	Partie revêtue	60
	10 5	Chemin du Bas de la Garde	VC 7 la Garde	Impasse du Moulin	115
	10 6	Chemin des Vignauds	VC 7	VC 108 limite St Martin	550
	10 7	Chemin de Peylon	RD 133E1	sur 450m vers RD 737	450

20 1	Cité les Martins (hors trottoirs)	VC 8 Rte du Stade	VC 8 Rte du Stade	730
20 2	Cité les Girauds (hors trottoirs)	VC 201	VC 201	450
20 4	Cité de la Gare	RD 737	RD 737	370
N C	Ancienne route de la Planche (portion)	RD 252	Limite Mazion	50
TOTAL				5 645

VIII - DEVIS ISOMAG – CABINET MEDICAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établie par la société ISOMAG relative à l'humidité de la salle d'attente et dans la pièce du second cabinet médical.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 2 396.96 €, soit un montant total de 2 876.35 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société ISOMAG pour un montant HT de 2 396.96 € (soit un montant total de 2 876.35 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

IX – DEVIS PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET – TAILLE DE MURIERS PLATANES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'entreprise PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET relative à la taille des muriers platanes et de l'évacuation des déchets.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 525.00 €, soit un montant total de 630.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise PAYSAGISTE FRANCK ESPAGNET pour un montant HT de 525.00 € (soit un montant total de 630.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

X - DEVIS LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE – ROUTE DE BEL AIR

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE relative à la mise en place de 6 grosses pierres.

Monsieur Le Maire rappelle que cette demande a pour objectif d'empêcher les véhicules lourds de stationner sur la route de Bel Air, juste avant le rond-point.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 630.00 €, soit un montant total de 756.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société LES TRAVAUX DE L'ESTUAIRE pour un montant HT de 630.00 € (soit un montant total de 756.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

XI - AXA – MODULANGO MUNICIPALITE – PARTENARIAT COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat de la compagnie d'assurance AXA.

Ce partenariat pourra proposer aux administrés une complémentaire de couverture santé et leurs fera bénéficier d'une remise pouvant aller jusqu'à 30 % sur les contrats en cours ou à venir.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucun investissement financier n'est demandé à la commune.

Monsieur Christophe LORTEAU, agent AXA, s'est retiré pour le vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accorde** la proposition d'offre promotionnelle AXA du 24 janvier 2018 permettant d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses sur les « complémentaires Santé » souscrites par les habitants de la commune.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution du partenariat

XII – DEVIS LAMAGNERE – POSE D'UNE CAMERA AUX ECOLES

Monsieur Le Maire représente au Conseil Municipal l'offre de prix réactualisée établi par la société LAMAGNERE qui a été présentée une première fois lors de la séance du 29 mars dernier.

Cette offre concerne la pose d'une caméra suite à la réfection de la murette.

Le montant HT de cette estimation réactualisée s'élève à 2 058.00 €, soit un montant total de 2 469.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société LAMAGNERE pour un montant HT de 2 058.00 € (soit un montant total de 2 469.60 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

XIII - DEVIS ARCHITECTE PASCAL MORIN – SECURISATION DE L'ECOLE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par l'architecte Pascal MORIN relative à la sécurisation de l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 32 904.00 €, soit un montant total de 39 484.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'architecte Pascal MORIN pour un montant HT de 32 904.00 € (soit un montant total de 39 484.80 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

XIV - DEVIS KHEOP SECURITE – VIDEO SURVEILLANCE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de prix établi par la société KHEOP SECURITE relative à la sécurisation de l'école.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 1 520.00 €, soit un montant total de 1 824.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société KHEOP SECURITE pour un montant HT de 1 520.00 € (soit un montant total de 1 824.00 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour l'exécution des travaux.

XVI – QUESTIONS DIVERSES

A) Terrain de Monsieur SUIRE

Monsieur SUIRE souhaite mettre un portail au bout de son chemin. Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'est pas de la responsabilité de la mairie d'accorder ou non ce droit sur un bien privé. En effet, il est à charge aux propriétaires et/ou usagés de se mettre d'accord. La mairie a pour rôle de faire respecter les règles d'urbanisme en vigueur.

B) Eclairage rue de l'Hôpital

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal un courriel établi par une administrée concernant la demande de mise en place d'un lampadaire à l'entrée de la rue de l'Hôpital.

Monsieur Le Maire rappelle que cette rue n'est pas éclairée au niveau des nouvelles constructions.

Prochaine séance le 21 février 2018

LEVÉE DE SEANCE